

**Fonds canadien de protection
des épargnants**

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416 866-8366
Sans frais : 1 866 243-6981
Télécopie : 416 360-8441
Courriel : info@cipf.ca

<http://www.fcpe.ca>

RAPPORT ANNUEL 2019



*La protection du FCPE
chez un membre réglementé par l'OCRCVM*

2	Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien
4	Mot du président du conseil d'administration
6	Mot de la présidente et chef de la direction
8	50 ^e anniversaire du FCPE
10	Aperçu et gouvernance
14	Tâches des comités
16	Protection du FCPE
19	Liquidités
22	Commentaires sur les résultats financiers
24	Rapport de l'auditeur indépendant
26	États financiers
36	Conseil d'administration

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre qui devient insolvable.

50
ANS

En 2019, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a célébré 50 années de prestations de services aux investisseurs depuis sa création en 1969. Ayant franchi cette étape, le FCPE demeure fermement déterminé à s'acquitter de sa mission et à protéger les investisseurs.

Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien

50 ANS

1991

Le FCPE et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont régularisé leurs relations dans un protocole d'entente définissant le rôle et les responsabilités du FCPE.

Régi par deux ententes

Le FCPE est le fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

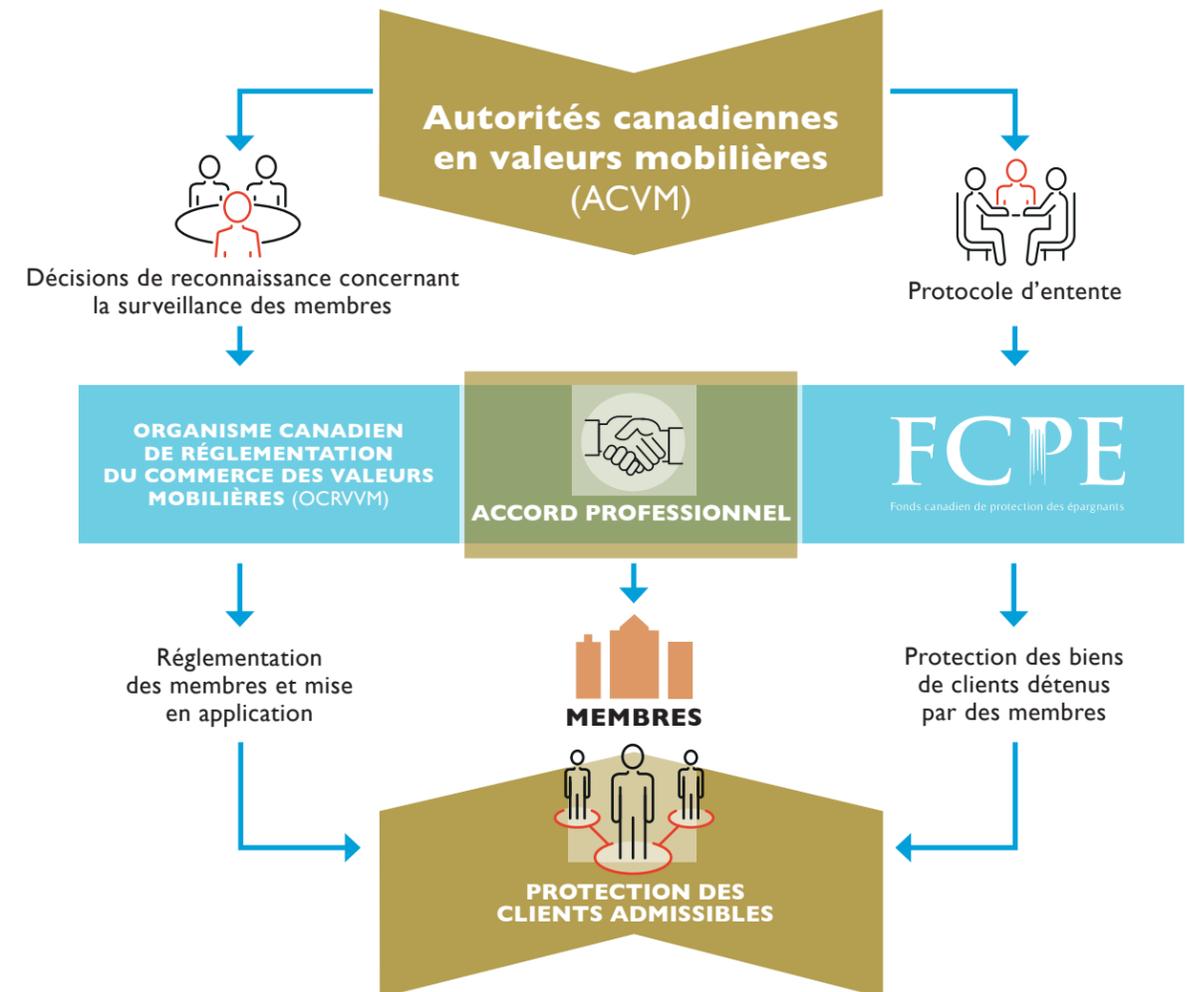
Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières, lequel relève de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers sur son territoire. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autorégulation aux termes de décisions de reconnaissance rendues par les ACVM. L'OCRCVM surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE (membres).

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

- Le protocole d'entente conclu entre le FCPE et les ACVM prévoyant un programme de surveillance du FCPE afin de vérifier qu'il s'acquitte adéquatement de ses obligations à titre de fonds d'indemnisation. Comme le prévoient les lois et la réglementation sur les valeurs mobilières adoptées par plusieurs provinces et territoires canadiens, certaines autorités en valeurs mobilières ont aussi rendu des décisions d'approbation visant le FCPE qui traitent de ses obligations en matière de protection des clients, ainsi que de la gouvernance, du financement et du maintien des activités du FCPE.
- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, qui définit les obligations respectives des deux organismes. L'une des modalités principales de cette entente prévoit que l'OCRCVM doit aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement par le FCPE.

Les ACVM ont proposé des modifications à la structure de l'encadrement du FCPE, qui devraient prendre effet en 2020. Les modifications proposées sont notamment les suivantes :

- La modification des modalités de reconnaissance du FCPE en tant que fonds de protection d'investisseurs
- La modification des exigences de déclaration du FCPE
- Un nouveau protocole d'entente entre les membres des ACVM relativement à l'encadrement du FCPE



Mot du président du conseil d'administration

50
ANS



Le FCPE a été contraint de passer avec agilité de la célébration d'une étape importante à un avenir en constante évolution et possiblement transformé en raison d'un bouleversement mondial sans précédent.

L'aplomb avec lequel l'entreprise a réagi à la COVID-19 doit beaucoup à un conseil d'administration extrêmement qualifié et hautement fonctionnel, à un personnel professionnel exceptionnellement compétent et à son souci de protéger les investisseurs.

Bien que 2019 fut une année qui n'a connu aucune nouvelle insolvabilité et qui soulignait 50 années de service, ce dont on se rappellera surtout dans les années à venir est que le FCPE avait été « fin prêt » à assumer ses responsabilités à un moment crucial. Pour célébrer son demi-siècle d'existence, l'entreprise a mis l'accent sur la nécessité de relever les défis

à venir plutôt que de vanter ses réalisations antérieures. En rétrospective, et avec la COVID-19 comme cadre interprétatif, cette orientation semble particulièrement visionnaire.

Cette philosophie proactive traduit le bien-fondé de notre approche actuelle en matière de bonne gouvernance : le FCPE se maintient dans un état de préparation constant. L'expérience que les 21 cas d'insolvabilité nous ont permis d'acquérir démontre qu'il n'est pas pertinent de faire des prédictions. Le FCPE doit toujours être prêt, ce qui a permis une transition rapide de notre personnel vers un modèle opérationnel virtuel alors que nous devions tous travailler à domicile.

Quand je pense aux principaux événements de 2019, plusieurs sont révélateurs de la façon dont l'entreprise ira de l'avant, sans égard aux dénouements de la crise causée par la COVID-19.

Au cours de l'année, le FCPE a réglé d'importantes questions liées à l'insolvabilité d'Octagon Capital Corporation. L'absence de nouveaux feux à éteindre a permis au conseil d'administration, aux membres du personnel et aux alliés externes d'effectuer des exercices de simulation rigoureux en vue de trouver la meilleure réaction en cas de besoin et d'améliorer la formation par la « mise en scène » de différentes éventualités.

En 2019, nous avons resserré les liens essentiels que nous avons établis avec l'OCRCVM, les ACVM ainsi que les courtiers membres de l'OCRCVM et les spécialistes en placement afin de les aider à bien cerner les activités du FCPE, l'étendue de notre garantie et la valeur que nous procurons tant à eux qu'aux investisseurs. Il est essentiel de veiller à ce que les limites de la protection du FCPE soient bien comprises; pour ce faire, nous avons notamment communiqué des précisions sur les programmes de prêt de titres entièrement payés.

Le conseil d'administration s'est penché sur les besoins de leadership internes et de planification de la relève, qui sont essentiels pour assurer un bon fonctionnement. L'entreprise bénéficie d'un conseil d'administration doté d'une grande expertise et d'une expérience diversifiée, ainsi que de dirigeants et de membres du personnel particulièrement compétents. La présidente et chef de la direction du FCPE, Rozanne Reszel, est une perle rare, et travaille sans relâche pour mettre en valeur la compétence de son personnel. Le conseil d'administration aspire également à poursuivre cette culture d'excellence.

J'ai eu le privilège d'agir à titre de président du conseil d'administration du FCPE durant une période exceptionnellement dynamique pour les services financiers. La perturbation temporaire des marchés provoquée par la pandémie n'effacera pas l'avènement des technologies financières et des cryptomonnaies ni les opportunités et risques qui y sont liés. De plus, une fusion entre l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) s'annonce à l'horizon.

Le FCPE doit être prêt à gérer toutes les éventualités, et il le sera. Je crois fermement en la solidité des forces institutionnelles et à l'exécution des tâches importantes confiées à une entreprise : le FCPE en fait sa fierté, et son rendement durant (et malgré) la COVID-19 en témoigne.

Je reprends maintenant mon siège au conseil d'administration, et je tiens à exprimer ma confiance, mon respect et mon admiration envers ma successeuse, Debra Hewson. Leader forte et solide coéquipière, Debra bénéficie du soutien absolu de ses administrateurs et d'une équipe de professionnels déterminés à protéger les investisseurs canadiens tout au long de notre 51^e année, et bien au-delà.

Martin MacLachlan

L'entreprise bénéficie
d'un conseil
d'administration
doté d'une grande
expertise et d'une
expérience diversifiée,
ainsi que de dirigeants
et de membres
du personnel
particulièrement
compétents.

Mot de la présidente et chef de la direction

50
ANS



Dans la foulée de la célébration d'une étape importante en 2019, le FCPE, comme plusieurs entreprises au Canada et ailleurs dans le monde, s'est trouvé confronté à un événement d'une ampleur inédite : la pandémie de COVID-19.

Après avoir franchi le cap d'un demi-siècle de services l'an dernier, nous demeurons concentrés sur les tâches actuelles, sur la préparation des changements en cours et sur la gestion des nouveaux défis qui nous attendent. La COVID-19 met à l'épreuve notre courage, révèle notre résilience et confirmera en définitive notre engagement à protéger les investisseurs canadiens.

L'importance de notre 50^e anniversaire, et ce que nous avons réalisé depuis 1969, ne devrait pas se perdre parmi les « nouvelles réalités ». Je souhaite souligner le leadership de

notre président du conseil d'administration, de notre nouvelle présidente du conseil et des administrateurs (anciens et actuels) qui ont veillé au maintien du degré de prudence qui nous a menés jusqu'ici et qui nous portera plus loin dans l'avenir. Leurs conseils réfléchis et décisifs profitent largement aux investisseurs canadiens.

Le FCPE est passé d'un organisme virtuel parrainé par le secteur à une équipe de 25 personnes ayant une compréhension approfondie des risques, une position axée vers les meilleures pratiques et un regard attentif sur les changements rapides provoqués par différents facteurs. Notre objectif particulier, qui consiste à restituer les biens aux clients si un courtier membre de l'OCRCVM devient insolvable, sous-tend la confiance des professionnels et des investisseurs.

Le FCPE a géré 21 cas d'insolvabilité, mais lorsqu'aucun cas ne survient, nous ne sommes jamais en période de repos. Comme le font d'autres premiers répondants, nous nous préparons constamment à appliquer des mesures de redressement aussi efficacement que possible dans toutes les situations. Par conséquent, en 2019, nous avons effectué plusieurs exercices de simulation, dont certains faisaient appel à des partenaires et à des tiers, en vue de tester nos processus et notre degré de préparation.

Comme d'autres autorités du secteur financier, le FCPE s'efforce d'être réactif et prudent à l'égard de ses ressources, et d'être prêt à faire face aux situations d'urgence. Nous savons que chaque cas d'insolvabilité est unique, ce qui nous oblige à faire preuve de créativité quant à la gestion des risques et à la communication. Par conséquent, nous proposons des

formations continues afin d'aider les conseillers et les investisseurs à comprendre la nature et les limites de notre garantie; cette initiative sera essentielle dans la foulée de la COVID-19. Nous sommes déterminés à aller de l'avant.

Gagner la confiance exige une fiabilité opérationnelle. Rien ne révèle mieux la détermination de notre équipe à suivre ce principe que sa réaction à la pandémie. Je tiens à souligner le professionnalisme du personnel du FCPE qui a rapidement mis en œuvre notre plan de continuité des activités et qui s'est adapté sans heurts à de nouvelles façons de travailler. Il fait honneur à l'entreprise et à ceux que nous servons.

Bien que nos priorités immédiates pour 2020 soient claires, nous continuerons de surveiller les prochaines tendances qui pourraient avoir une incidence sur les investisseurs. Par exemple, le FCPE doit comprendre l'impact des cryptomonnaies, des cryptomonnaies stables, des chaînes de blocs et d'autres technologies financières novatrices, et leurs incidences sur notre garantie. Nous ne pouvons prédire la probabilité d'une fusion des organismes d'autoréglementation (l'OCRCVM et l'ACFM), mais nous demeurons vigilants quant à cette intégration éventuelle et à ses répercussions sur nos responsabilités. Nous poursuivons également le « travail de fond » en vue de veiller au recouvrement rapide des actifs et pour s'assurer que notre modèle de risque s'harmonise aux récentes données du marché et reflète des hypothèses raisonnables de recouvrement des actifs.

J'ai le privilège d'être la deuxième membre du personnel cumulant le plus grand nombre d'années de service auprès du FCPE, et j'entame ma 30^e année dans un contexte où le monde financier, et le monde en général, est secoué par les récents événements. Il ne fait aucun doute que l'avenir sera différent, mais l'avenir a toujours été incertain. J'ai confiance en notre capacité de remplir notre mandat dans ce climat imprévisible et instable, car c'est ce que nous faisons depuis plus de 50 ans.

Rozanne Reszel

Nous savons que
chaque cas
d'insolvabilité est
unique, ce qui
nous oblige à faire
preuve de créativité
quant à la gestion
des risques et à
la communication.



Fier du passé, tourné vers l'avenir

Pour le FCPE, la célébration d'un demi-siècle de services aux investisseurs, au secteur des placements et aux spécialistes en placement se voulait principalement une préparation aux défis que nous devons relever au cours des 50 prochaines années et par la suite.

Lorsque les membres du conseil d'administration et du personnel, actuels et anciens, se sont rassemblés avec des invités le 19 juin 2019 à la Toronto Region Board of Trade pour souligner cet anniversaire, l'événement était axé sur l'avenir. Cette attitude constitue une caractéristique de la philosophie opérationnelle du FCPE qui ne se dément pas. L'entité créée en 1969 sous le nom Fonds national de prévoyance, organisme virtuel supervisé par un conseil d'administration constitué de bénévoles, a évolué pour devenir une entreprise spécialisée avant-gardiste chargée de protéger plus de 2,4 T\$ en actifs gérés par des courtiers membres de l'OCRCVM.

Réunissant un éventail de conférenciers et de panélistes spécialisés provenant du Canada et des États-Unis, le forum anniversaire (« *Looking to the Future After 50 Years* ») a consisté en une journée de présentations éclairantes et de discussions pertinentes sur des thèmes liés aux importants

changements qui secouent le monde financier, ainsi que sur leurs incidences sur le FCPE.

Tous les éléments ont été examinés minutieusement, depuis les tendances macroéconomiques et changements au comportement des investisseurs jusqu'aux technologies financières novatrices, le point central des présentations. Coanimés par la vice-présidente du conseil d'administration de l'époque, Debra Hewson, et la présidente et chef de la direction, Rozanne Reszel, les séminaires ont démontré la détermination du FCPE à favoriser la participation active des parties prenantes et l'importance qu'il accorde à faire connaître la nature et les limites de sa garantie aux membres du public.

Pour ceux qui n'ont pas assisté au forum, une vidéo de sept minutes sur l'évolution du FCPE publiée sur le site Web du FCPE (www.fcpe.ca) présente un survol pertinent des origines, de l'orientation et du mandat de l'organisme. Comportant des extraits d'entrevues avec des membres du conseil d'administration, des conseillers et des leaders professionnels, actuels et anciens, la vidéo relate l'histoire de l'émergence du FCPE, les questions qu'il a résolues et l'approche vive et novatrice qui orientera sa route vers l'avenir.



1969

Le FCPE, nommé à l'origine le Fonds canadien de prévoyance, a été formé par plusieurs organismes d'autoréglementation (OAR) parraineurs de l'époque : la Bourse du Canada, la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto, la Bourse de Vancouver et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. L'objet du fonds consistait à protéger les clients qui subissaient une perte financière à la suite de la défaillance d'un courtier membre de l'un des OAR.

Digne de confiance

Le FCPE a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs lorsqu'un courtier membre de l'OCRCVM devient insolvable.

Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE (membres). Au 31 décembre 2019, 167 courtiers en valeurs mobilières au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte envoyés aux clients.

Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, les clients d'un membre qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Les biens manquants désignent les biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens manquants peuvent prendre la forme de :

- titres
- soldes en espèces
- marchandises
- contrats à terme standardisés
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE

Le fonds a été créé il y a deux ans par des membres des bourses de Toronto, de Montréal, du Canada et de Vancouver, et l'Association des courtiers en valeurs mobilières, en vue de protéger les clients contre les courtiers insolubles.

Le FCPE ne couvre pas :

- les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 - une baisse de la valeur de placements, quelle qu'en soit la cause
 - des placements inappropriés
 - des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
 - de l'information fausse ou trompeuse donnée
 - de l'information importante qui n'a pas été communiquée
 - des conseils en placement médiocres
 - l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres
- les titres détenus directement par le client
- d'autres exclusions indiquées aux Principes de la garantie du FCPE.

Pour en savoir plus sur ce que le FCPE couvre et ne couvre pas, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Dans certains cas, le FCPE peut demander la nomination d'un syndic de faillite. Si un syndic est nommé, le FCPE couvre les réclamations admissibles en faisant en sorte généralement que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un autre membre.

Bilan impressionnant en restitution des biens

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité de membres donnant lieu à des réclamations au FCPE. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPE à ces clients dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE.

1997

En 1997, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)* a été modifiée par l'ajout de la partie XII, qui traite spécifiquement de la faillite des courtiers en valeurs mobilières. Ce texte permet au FCPE de déposer au tribunal une requête en faillite en vue de la nomination d'un syndic.

Gouvernance

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du FCPE. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du FCPE ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres parties prenantes principales.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 12 membres : 5 administrateurs du secteur; 5 administrateurs indépendants, le président du conseil d'administration et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune.

En 2019, les ACVM ont approuvé une modification au Règlement no 1 du FCPE visant à supprimer les croisements éventuels dans les définitions d'administrateur du secteur et d'administrateur indépendant. Le règlement révisé, qui est entré en vigueur le 27 mars 2019, prévoit qu'au moment de sa première élection, un administrateur du secteur doit participer activement au secteur des valeurs mobilières. Auparavant, un administrateur du secteur pouvait participer activement au secteur des valeurs mobilières ou « bien connaître la plupart des divers aspects du secteur des valeurs mobilières ». Une clause de droit acquis a été ajoutée à la définition d'administrateur du secteur pour empêcher que, par inadvertance, le changement apporté à la définition ne rende un administrateur en poste inapte à exercer ses fonctions.

Le but de ces exigences est de garantir aux parties prenantes que le FCPE est réellement représentatif, bien supervisé et dirigé efficacement, tout en gardant à l'esprit leurs intérêts.

Saines pratiques d'entreprise

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et avoir bonne connaissance de son contenu
- avoir déclaré tout conflit d'intérêts réel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou au conseil dans son ensemble
- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts
- ne pas avoir abusé de leur poste d'administrateur du FCPE pour se procurer un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou à leurs personnes à charge
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les employés doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPE et avoir observé les règles clés, incluant le Code de conduite du FCPE.

Le FCPE a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les employés à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPE. Cette politique prévoit que les employés peuvent faire part au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE de leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour le personnel de signaler une infraction au Code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Compte-rendu 2019 des activités de gouvernance

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2019 :

Membres du conseil d'administration

Rémunération fixe :
15 000 \$ par an

Président du conseil :
un supplément de 12 000 \$ par an

Jeton de présence
1 500 \$ par réunion du conseil

Membres des comités

Président d'un comité
4 000 \$ par an

Jeton de présence :
1 000 \$ par réunion de comité

de moins de deux heures
1 500 \$ par réunion de comité
de plus de deux heures

Auditions d'appel associé à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation et préparatifs

400 \$ l'heure

Frais de déplacement

Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉUNIONS DES COMITÉS	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS
Rita Achrekar	4/4	5/5	9/9
Ann Davis	4/4	7/7	11/11
Brigitte Geisler	4/4	8/8	12/12
Debra Hewson	4/4	5/5	9/9
Donna Howard	4/4	5/5	9/9
Anne La Forest	4/4	6/6	10/10
Martin MacLachlan	4/4	3/3	7/7
Pierre Matuszewski	4/4	6/6	10/10
Rozanne Reszel	4/4	12/12	16/16
Douglas Stratton	4/4	8/8	12/12
Bernard Turgeon	4/4	8/8	12/12
Peter Virvilis	4/4	5/5	9/9



1987

À la suite de l'insolvabilité d'Osler Inc. en 1987, qui a été la plus lourde pour le FCPE, le conseil d'administration et ses conseillers ont décidé de procéder à une révision et à une restructuration du FCPE.

Tâches des comités

Efficacité du conseil d'administration du FCPE

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ VÉRIFICATION, FINANCES ET PLACEMENTS  Douglas Stratton Président	<ul style="list-style-type: none"> Révisé le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année Supervise les politiques de placement Révisé les états financiers et les informations financières Révisé les systèmes de contrôles internes Révisé les accords juridiques importants Surveille l'indépendance et le rendement des auditeurs externes Révisé les risques financiers et de placement auxquels est exposé le FCPE Analyse la suffisance des contrôles de sécurisation de l'information, les systèmes informatiques et les plans de reprise Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes 	<ul style="list-style-type: none"> Instaure la confiance dans : l'intégrité de la présentation de l'information financière et sa communication, les politiques comptables connexes, les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise, et la conformité avec les dispositions des lois et de la réglementation Supervise et surveille les contrôles de gestion en place afin de minimiser les risques financiers et de placement auxquels le FCPE est exposé
COMITÉ PROTECTION  Donna Howard Présidente	<ul style="list-style-type: none"> Examine chaque année les Principes de la garantie du FCPE, recommande des changements au conseil d'administration et supervise la mise en place de procédures conforme aux Principes de la garantie du FCPE Révisé les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE et les questions de principe associées à la garantie Supervise le processus d'indemnisation des investisseurs Fournit un encadrement et des conseils portant sur les procédures d'insolvabilité, les litiges associés à la garantie et les rapports rétrospectifs connexes Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (Canada) Interprète et recommande au conseil d'administration les changements concernant la Politique de communication de l'adhésion au FCPE Supervise la mise en place des procédures pour la révision des communications du FCPE 	<ul style="list-style-type: none"> Supervise la clarté des communications concernant le FCPE, leur exactitude et leur conformité avec le contenu et l'interprétation de la garantie offerte Supervise le versement impartial des sommes prélevées du FCPE aux clients admissibles qui présentent des réclamations valides. Veille à ce que tous les réclamants soient traités équitablement et de la même façon, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE Supervise la mise en place de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement qui serait au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie du FCPE Fournit les procédures et procédés pour entendre les appels des réclamants

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES  Anne La Forest Présidente	<ul style="list-style-type: none"> Gère le processus de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration Supervise le perfectionnement continu des administrateurs Révisé annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration, de chaque comité et des administrateurs, et en fait rapport au conseil d'administration Surveille les tendances en matière de gouvernance et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance Examine les questions liées aux ressources humaines auxquelles le FCPE fait face et supervise les contrôles et les processus de gestion ainsi que les plans de relève Examine les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les avantages sociaux et régimes de retraite, et supervise et surveille leur conformité avec les dispositions pertinentes de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> Supervise les dirigeants du FCPE et leur respect des principes d'une bonne gouvernance Supervise et surveille la gestion des possibilités et des risques liés aux ressources humaines
COMITÉ RISQUES DU SECTEUR  Peter Virvilis Président	<ul style="list-style-type: none"> Surveille l'adéquation entre les liquidités disponibles et l'exposition au risque de défaut des membres Supervise et surveille les procédures du FCPE en place pour surveiller la suffisance du capital prescrit par l'OCRCVM et de toute variation de ce capital Supervise et surveille les procédures du FCPE en place pour identifier les membres pouvant poser un risque pour les liquidités disponibles du FCPE et intervenir au besoin Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle cible à être payée par les membres Supervise et surveille la répartition équitable de la cotisation annuelle cible entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE Révisé la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation du FCPE, recommande des changements au conseil d'administration et supervise et surveille les procédures établies pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations pour le compte du conseil d'administration Fournit des conseils sur les questions portant sur l'insolvabilité des membres, notamment les litiges non associés à la garantie 	<ul style="list-style-type: none"> Supervise les mesures de surveillance et d'atténuation des risques de façon à protéger efficacement le FCPE, les membres et les autres principales parties prenantes Supervise et surveille la question cruciale du calcul des liquidités et de leur suffisance

Engagé auprès des investisseurs

Principes de la garantie du FCPE

Il appartient au FCPE de décider de l'admissibilité des clients et des pertes des clients, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPE précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, dont une FAQ et des études de cas, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Ce que couvre le FCPE

Si un client a ouvert un compte chez un membre et que celui-ci devient insolvable, le FCPE travaille à ce que chaque bien que ce membre détenait pour le client à la date d'insolvabilité soit restitué au client, sous réserve de certaines limites. Un bien peut prendre la forme de titres, de soldes en espèces ou d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE.

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes chez un membre, les limites de la protection du FCPE sont généralement les suivantes :

- 1 M\$ pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- 1 M\$ pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 M\$ pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne études (REEE) pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPE est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie du FCPE et des Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Pour en savoir plus, consultez le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Protection des clients admissibles

Le FCPE s'acquiesce toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolubles. Un client est généralement admissible à la protection du FCPE si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il a ouvert un compte chez un courtier membre et ce compte est indiqué dans les dossiers du courtier.
- Les biens que détenait le courtier pour le compte du client ne lui sont pas restitués à la suite de l'insolvabilité du membre.

Certains clients ne sont pas admissibles à la protection du FCPE. Nous vous invitons à consulter les Principes de la garantie du FCPE pour connaître tous les détails.

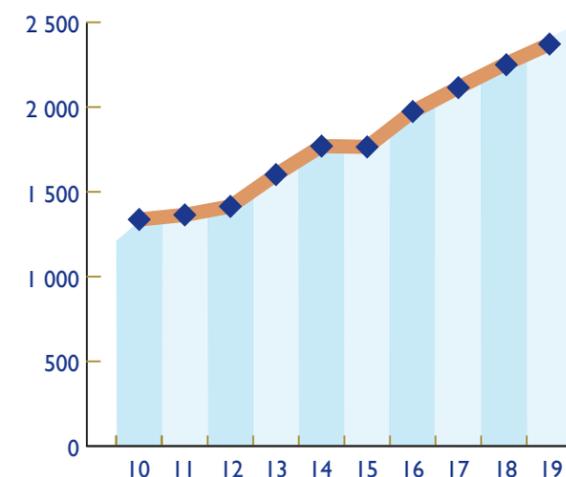
Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE qui font partie du rapport annuel.

Depuis sa création en 1969, le FCPE a permis à tous les clients admissibles de récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues dans les Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPE, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie du FCPE.

Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPE, se chiffraient à environ 2,24 T\$ au 31 décembre 2019.

ACTIFS NETS DÉCLARÉS PAR LES MEMBRES

Au 31 décembre, pour les années 2010-2019
(en milliards \$)



Informez les investisseurs et les membres

Donner aux membres, aux conseillers et aux investisseurs de l'information claire et accessible concernant la protection du FCPE demeure une priorité pour le FCPE. En 2019, cette priorité a été renforcée par i) l'embauche d'une société de communications pour qu'elle élabore un plan de communications sur 18 mois, qui a été lancé au début de 2020, et ii) une deuxième vidéo éducative animée.

L'objet de la deuxième vidéo éducative est d'accroître la sensibilisation des investisseurs à l'égard du FCPE en abordant deux questions clés : « Comment le FCPE vient-il en aide aux investisseurs? » et « Que couvre le FCPE? »; elle aide ainsi à préciser la fonction et le mandat du FCPE.

La vidéo fait suite à une courte vidéo animée publiée sur le site Web du FCPE en 2018.

Elle tient compte des résultats de recherche indiquant que les investisseurs préfèrent recevoir des renseignements brefs et vulgarisés. La vidéo peut être visionnée sur le site Web du FCPE, à l'adresse www.fcpe.ca.

Le plan de communications se concentre sur des tactiques visant à accroître le niveau de sensibilisation et d'éducation des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPE en s'appuyant sur des résultats d'études quantitatives et qualitatives effectuées à la fin de 2018 et au début de 2019. Les tactiques élaborées en 2019 en vue de leur lancement en 2020 comprennent des modules d'apprentissage, des entrevues et des articles dans les médias, des infographies présentant les principaux faits concernant le FCPE, des balados et une présentation animée du processus de réclamation du FCPE.

Le séminaire de formation de type webémission, « Aperçu du Fonds canadien de protection des épargnants », est demeuré accessible tout au long de 2019 sur le site Web de l'OCRCVM, à l'adresse www.ocrcvm.ca. Le séminaire est accrédité aux fins du programme de formation sur la conformité de l'OCRCVM et est offert en français et en anglais. Une nouvelle webémission de formation continue reconnue par le FCPE est en cours d'élaboration dans le cadre du plan de communication sur 18 mois, et devrait être offerte en 2020.

Le FCPE continue de travailler en étroite collaboration avec les membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPE qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPE.

1990

Le fonds, auparavant nommé Fonds canadien de prévoyance, est renommé Fonds canadien de protection des épargnants, afin de mieux refléter son rôle. Pour la première fois, les limites de la garantie pour les clients sont officiellement définies et des administrateurs indépendants sont admis au conseil d'administration.

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et qu'ils soient informés des limites de la couverture. Voici plusieurs façons de les aviser :

- Le site Web du FCPE, www.fcpe.ca, fournit de l'information, y compris des vidéos animées et des études de cas, sur la garantie du FCPE.
- Le site Web du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres; les investisseurs peuvent ainsi s'assurer qu'ils font affaire avec un membre du FCPE.
- Tous les membres doivent remettre le dépliant d'information officiel du FCPE à chaque nouveau client au moment de l'ouverture du compte ou à tout autre client qui en fait la demande.
- Tous les membres doivent afficher l'énoncé descriptif du FCPE et l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte envoyés aux clients.
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans chacun de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès.

Le FCPE est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca qui vise à aider les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient lorsque survient le cas improbable d'insolvabilité d'un établissement financier canadien. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez la couverture arrière du rapport.

Membre—Fonds canadien de protection des épargnants

Chaque membre est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE et l'énoncé descriptif du FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte envoyés aux clients.

Solidité financière

Le conseil d'administration du FCPE :

- supervise la capacité du FCPE à s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable
- fixe la cotisation annuelle cible à verser par l'ensemble des membres et établit la méthode de répartition de cette cotisation à chaque membre
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

Le FCPE utilise un modèle fondé sur le risque de crédit pour estimer les liquidités qui sont nécessaires pour que le FCPE puisse exécuter son mandat. Le modèle nécessite certaines données quantitatives et qualitatives clés, notamment l'estimation du risque d'insolvabilité du membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les membres dont la gouvernance d'entreprise est solide, la rentabilité est bonne et les fonds propres sont suffisants représenteront généralement un risque relatif plus bas pour le FCPE.

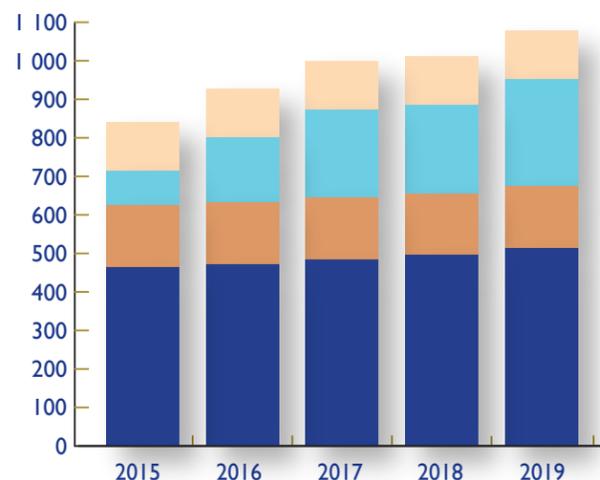
En 2019, bon nombre d'examen ont été entrepris en vue d'appuyer l'utilisation actuelle du modèle fondé sur le risque de crédit du FCPE. Ces examens comprenaient une validation des hypothèses sous-jacentes au modèle fondé sur le risque de crédit, un examen du calibrage des facteurs utilisés par le modèle fondé sur le risque de crédit afin d'établir les probabilités de défaillance et des examens d'essai sous contraintes.

En 2019, le FCPE a entamé activement un processus de discussion avec des membres présentant un risque associé au lieu de détention des actifs élevé. Ce processus a été conçu en vue d'inciter les membres à déplacer les actifs détenus dans leurs lieux actuels vers des lieux moins risqués, et de fournir des renseignements plus précis afin de permettre au FCPE de valider sa projection du risque associé au lieu de détention des actifs. Si le risque associé au lieu de détention des actifs est réputé élevé, une cotisation pour risque associé au lieu de détention des actifs peut être demandée conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE.

En 2019, le conseil d'administration a confirmé que les liquidités cibles du FCPE demeuraient constantes à 1 G\$. Au 31 décembre 2019, les liquidités disponibles s'élevaient à 1,08 G\$. Le conseil d'administration révisera les liquidités cibles du FCPE en 2020.

LIQUIDITÉS DISPONIBLES

Au 31 décembre, pour les années 2015-2019 (en millions \$)



■ Solde du fonds d'administration générale
■ Assurance – première tranche
■ Assurance – deuxième tranche
■ Lignes de crédit

Le FCPE dispose de plusieurs sources de liquidités pour indemniser les clients admissibles :

- Le fonds d'administration générale s'élevant à 513,6 M\$ au 31 décembre 2019
- Une police d'assurance primaire d'un montant de 160 M\$ couvrant les pertes indemnisables par le FCPE qui en cumul annuel totalisent plus de 200 M\$ en une année, ainsi qu'une deuxième police d'assurance excédentaire d'un montant de 280 M\$ pour les pertes indemnisables totalisant plus de 360 M\$ en une année dans le cas d'insolvabilité d'un membre
- Des lignes de crédit engagées totalisant 125 M\$ accordées par deux banques à charte canadienne
- La capacité de faire cotiser les membres

Au 31 décembre 2019, le fonds d'administration générale de 513,6 M\$ était composé de ce qui suit :

- Un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 518,9 M\$ au 31 décembre 2019
- La valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le FCPE qui, au 31 décembre 2019, constituait un passif net de 5,3 M\$

Le FCPE dispose d'une Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration.

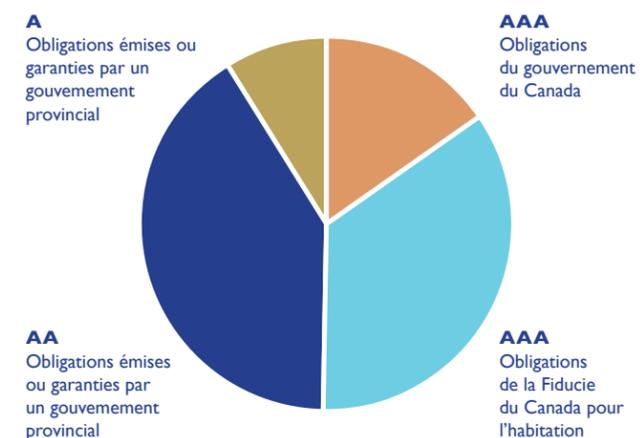
La Politique de placement prévoit que tous les placements doivent être des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire aux équivalents de notation suivants accordés par les agences de notation reconnues par FTSE TMX Canada :

- Les titres ayant un terme de plus d'un an doivent avoir une notation de « A » accordée par DBRS Limited.
- La trésorerie ou les équivalents de trésorerie doivent avoir une notation de « RI (faible) » accordée par DBRS Limited.

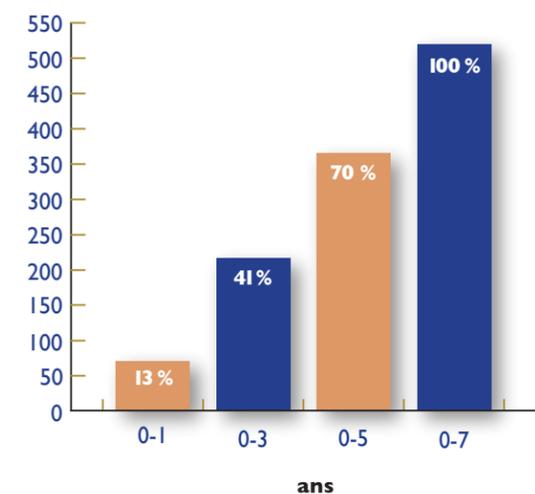
Portefeuille de placements de 518,9 M\$ (juste valeur) du FCPE

Au 31 décembre 2019

VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES selon DBRS Limited



HORIZON D'ÉCHÉANCES DES PLACEMENTS (en millions \$)



Croissance du fonds d'administration générale

À la fin de 2019, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 513,6 M\$, une hausse de 18,0 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

Revue et perspectives financières

Bilan

Le FCPE détient des placements comptabilisés à la juste valeur de 518,9 M\$, ce qui représente la quasi-totalité de son actif de 524,5 M\$. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial et ils sont comptabilisés à la juste valeur. Au 31 décembre 2019, les placements, à la juste valeur, comprenaient des gains latents de 5,9 M\$ (2018 : 3,3 M\$) en raison de rendements des titres au moment de l'achat supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2019. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient diminuer considérablement, voire devenir des pertes latentes selon l'ampleur de la variation des taux d'intérêt. Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une diminution/hausse de la juste valeur des placements de 16,9 M\$ (2018 : 16,5 M\$).

Au 31 décembre 2019, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 513,6 M\$, une hausse de 18,0 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse s'explique par un excédent des produits sur les charges de 18,1 M\$, plus les réévaluations des avantages sociaux futurs de 0,3 M\$ moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,4 M\$. Au cours de l'exercice, le FCPE a effectué une dépense ponctuelle de 0,3 million de dollars pour apporter des améliorations locatives à ses bureaux. Il reste cinq ans à courir sur le bail de dix ans conclu par le FCPE.

Le fonds d'investissement en immobilisations était de 0,5 M\$ au 31 décembre 2019.

Produits et charges

Pour l'exercice du FCPE clos le 31 décembre 2019, l'excédent des produits sur les charges se chiffrait à 18,1 M\$, alors qu'il était de 11,5 M\$ en 2018.

L'excédent des produits sur les charges de 18,1 M\$ est le résultat net des éléments suivants :

- L'excédent des produits sur les charges avant les autres éléments de 15,3 M\$ (2018 : 15,2 M\$)
- Les gains latents de 2,6 M\$ sur les placements en raison des variations de la valeur marchande des placements durant l'exercice (2018 : pertes latentes de 0,8 M\$)

- Le recouvrement au titre de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,3 M\$ (provision en 2018 : 0,1 M\$)

Les produits du FCPE proviennent des cotisations des membres et des revenus de placement tirés de son portefeuille de placements.

Cotisations en 2019

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses liquidités, au moyen de sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques et tenant compte des liquidités cibles.
- La cotisation annuelle est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 k\$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % des produits bruts totaux du membre.

Compte tenu des cotisations minimales et maximales, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2019 était de 12,6 M\$, contre 12,4 M\$ en 2018. Cette hausse est attribuable à l'approbation par le conseil d'administration de la hausse de 1,9 % de la cible de cotisation de 2019 par rapport à l'exercice précédent.

En vertu de la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi réclamé des cotisations de 34 k\$ en 2019 (2018 : 24 k\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance de capital conformément aux règles de l'OCRCVM.

Revenus de placement en 2019

Les revenus de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 étaient de 12,4 M\$, en augmentation par rapport à ceux de 2018 qui étaient de 12,3 M\$ en raison d'une augmentation du montant des placements détenus dans le fonds d'administration générale, compensé par un contexte de rendement plus faible.

Charges en 2019

Les charges de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevaient à 9,7 M\$, en augmentation de 3 % par rapport à celles de l'exercice précédent de 9,4 M\$ en raison des augmentations de salaires et des dépenses en communications.

Un recouvrement au titre de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,3 M\$ a été comptabilisé en 2019, contre une provision de 0,1 M\$ en 2018. Le recouvrement de 2019 portait sur d'autres recouvrements visant les actifs de la faillite d'Octagon Capital Corporation.

Perspectives pour 2020

La cible de cotisation de 2020 approuvée par le conseil d'administration a été fixée à 12,1 M\$, soit la même que celle de 2019.

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 12,5 M\$ en 2020, une hausse par rapport aux revenus de 12,4 M\$ obtenus en 2019, en raison d'une croissance prévue du nombre de placements détenus dans le fonds d'administration générale, compensée par le réinvestissement de fonds à des taux inférieurs.

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur dans le solde du fonds d'administration générale, laquelle était, au 31 décembre 2019, de 5,9 M\$ supérieure au coût après amortissement (2018 : 3,3 M\$). La variation de la juste valeur par rapport au coût après amortissement est imprévisible, car elle est fonction des taux d'intérêt.

Le FCPE prévoit des charges de fonctionnement de 10,1 M\$ en 2020, supérieures de 0,4 M\$ par rapport à 2019 en raison d'une hausse des salaires et des frais d'hébergement du serveur informatique.

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des épargnants (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« NCCOSBL »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 27 mars 2020

Bilan Au 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)

	2019	2018
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	1 041	858
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	591	625
Placements, à la juste valeur (note 4)	518 882	501 480
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic (note 9)	333	450
Cotisations des membres à recevoir	3 155	2 684
	524 002	506 097
Immobilisations corporelles (note 5)	471	244
Développement de logiciels (note 5)	43	90
	524 516	506 431
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	353	369
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	29
	382	398
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	115	144
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 944	9 972
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	514	334
Fonds d'administration générale	513 561	495 583
	514 075	495 917
	524 516	506 431

Approuvé par le conseil d'administration,

, administrateur

, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)

	Fonds d'administration générale	Fonds d'investissement en immobilisations	Total pour 2019	Total pour 2018
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisations régulières	12 572	–	12 572	12 372
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	34	–	34	24
Revenus de placement	12 386	–	12 386	12 278
	24 992	–	24 992	24 674
Charges				
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	4 384	–	4 384	4 277
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 247	–	2 247	2 277
Honoraires professionnels	572	–	572	540
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	530	–	530	524
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	495	–	495	480
Autres charges de fonctionnement	478	–	478	447
Charges d'occupation	408	–	408	407
Communications	257	–	257	158
Hébergement du serveur informatique et entretien	240	–	240	218
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	–	215	215	172
Frais de garde	121	–	121	117
	9 732	215	9 947	9 617
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants :	15 260	(215)	15 045	15 057
Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes (note 9)	283	–	283	(146)
Pertes réalisées à la vente de placements	–	–	–	(2 772)
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements	2 584	–	2 584	(775)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	18 127	(215)	17 912	11 364
Soldes de fonds à l'ouverture	495 583	334	495 917	484 313
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	18 127	(215)	17 912	11 364
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition	(395)	395	–	–
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	246	–	246	240
Soldes de fonds à la clôture	513 561	514	514 075	495 917

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

	2019	2018
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	17 912	11 364
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	215	172
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(30)
Intérêts courus	(248)	(552)
Amortissement de la prime sur obligations	4 131	3 994
Pertes réalisées à la vente de placements	–	2 772
(Gains non réalisés) pertes non réalisées sur les placements	(2 584)	775
Réévaluation des avantages sociaux futurs	246	240
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	34	(28)
Cotisations des membres à recevoir	(471)	382
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	117	5 146
Créditeurs et charges à payer	(16)	(42)
Avantages sociaux futurs	(28)	(28)
	19 279	24 165
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(395)	(120)
Acquisitions de placements	(85 469)	(160 119)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	66 768	136 062
	(19 096)	(24 177)
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice	183	(12)
Trésorerie à l'ouverture	858	870
Trésorerie à la clôture	1 041	858

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de faire cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPE.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPE constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements sont comptabilisés séparément dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Notes complémentaires 31 décembre 2019

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration du FCPE, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doit être effectué conformément au mandat du FCPE. Au cours de 2018, le conseil d'administration a approuvé des modifications de la politique de placement, notamment de raccourcir l'échelonnement des échéances de dix à sept ans. Ces modifications ont été mises en œuvre au cours de 2018, et elles se sont soldées par la vente d'obligations ainsi que par l'achat d'obligations à plus court terme.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2019. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2019 est de 1,92 % (2018 – 2,21 %).

					2019	2018
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	9 811	16 596	23 519	29 912	79 838	49 858
Rendement	1,79 %	1,74 %	1,69 %	1,59 %	1,71 %	1,88 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	16 602	58 880	69 958	36 128	181 568	206 792
Rendement	1,81 %	1,80 %	1,95 %	1,99 %	1,90 %	2,17 %
Obligations émises par les provinces	43 156	69 629	56 318	88 373	257 476	244 830
Rendement	1,83 %	1,88 %	1,99 %	2,19 %	2,00 %	2,30 %
	69 569	145 105	149 795	154 413	518 882	501 480

5. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

	2019		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	309	240	69
Améliorations locatives	591	213	378
Matériel informatique	221	197	24
Immobilisations corporelles	1 121	650	471
Développement de logiciels	1 411	1 368	43
	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	320	12
Améliorations locatives	313	137	176
Matériel informatique	232	176	56
Immobilisations corporelles	877	633	244
Développement de logiciels	1 390	1 300	90

Notes complémentaires 31 décembre 2019

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. Lignes de crédit bancaire consenties et assurance

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit consenties totalisant 125 M\$ (2018 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2018 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 200 M\$ (2018 – 150 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2018 – 230 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 360 M\$ (2018 – 310 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est pas enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

Les évaluations actuarielles les plus récentes des régimes de retraite et du régime de soins de santé, effectuées à des fins comptables, ont eu lieu le 31 décembre 2019.

La charge au titre des régimes du FCPE est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,0	3,2	3,0	3,2	3,0	3,2
Taux de croissance de la rémunération	–	–	3,0	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 7 % en 2020, dégressif jusqu'à 4,5 % sur cinq ans. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 4 % par année.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,21 M\$ (2018 – 0,20 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2019, le montant de 1 216 \$ (2018 – 1 577 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2020	330
2021	242
2022	221
2023	221
2024	202
	1 216

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux pour bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

9. Recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic

Le recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic et la variation des recouvrements et des montants reçus au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2019	Augmentation (diminution) du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2019
	\$	\$	\$	\$
Octagon Capital Corporation	450	283	(400)	333

	Recouvrement au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentation (diminution) du recouvrement	Montants reçus au cours de l'exercice	Recouvrement au 31 décembre 2018
	\$	\$	\$	\$
Octagon Capital Corporation	5 596	(146)	(5 000)	450

Au 31 décembre 2019, l'insolvabilité du membre présenté ci-après continuait d'être administrée par un syndic de faillite.

Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le FCPE a reçu 0,4 M\$ (2018 – 5,0 M\$) du syndic de faillite en raison d'ententes conclues par celui-ci. Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 était de 0,28 M\$ (2018 – provision de 0,15 M\$).

Au 31 décembre 2019, le FCPE a un recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de 0,33 M\$ (2018 – 0,45 M\$) présenté dans le bilan aux termes d'ententes conclues par le syndic. Le syndic continue d'administrer les actifs.

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Notes complémentaires

31 décembre 2019

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Instruments financiers (suite)

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire :

- Ontario – de 35 % à 55 %
- Québec – de 20 % à 40 %
- Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %
- Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 16,9 M\$ (2018 – 16,5 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2018 – 125 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2019 et 2018, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019

50
ANS

Président du conseil d'administration

Martin MacLachlan³
LL.M, LL.B, IAS.A.
Toronto (Ontario)
Avocat général et premier vice-président, affaires juridiques, et secrétaire général du Groupe Canaccord Genuity Inc. et de sa filiale en propriété exclusive, Canaccord Genuity Corp. (depuis avril 2013)

Présidente et chef de la direction

Rozanne Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS.A.
Toronto (Ontario)
(depuis septembre 1998)

Dirigeants

Martin MacLachlan
LL.M, LL.B, IAS.A.
Président du conseil d'administration

Debra Hewson
Vice-présidente du conseil d'administration

Rozanne Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS.A.
Présidente et chef de la direction

Joseph Campos
CFA, FRM
Vice-président, Risques du secteur

Linda Pendrill
CPA, CA
Chef de la direction financière

Ilana Singer
LL.B
Vice-présidente et secrétaire générale

Administrateurs indépendants

Ann Davis^{1,4}
FCPA, FCA
Toronto (Ontario)
Ancienne associée, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (depuis avril 2017)

Donna Howard^{2,4}
IAS.A.
Smiths Falls (Ontario)
Ancienne conseillère du gouverneur de la Banque du Canada
Ancienne chef du département des Marchés financiers de la Banque du Canada (depuis mars 2015)

Anne La Forest^{2,3*}
LL.M, LL.B
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick
Ancienne membre de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (depuis avril 2014)

Douglas Stratton^{1,2}
CFA, IAS.A.
Edmonton (Alberta)
Vice-président de l'Alberta Investment Management Corporation (depuis juin 2016)

Bernard Turgeon^{1,3}
Ph.D.
Québec (Québec)
Ancien sous-ministre associé au ministère des Finances du Québec (depuis avril 2017)



Brigitte Geisler, Bernard Turgeon,

Donna Howard, Debra Hewson, Douglas Stratton, Martin MacLachlan, Pierre Matuszewski, Rozanne Reszel, Rita Achrekar, Anne La Forest, Peter Virvilis, Ann Davis

Les notes biographiques de tous les administrateurs et dirigeants sont affichées sur le site Web du FCPE, à l'adresse <http://www.fcpe.ca>.

Administrateurs du secteur

Rita Achrekar^{3,4}
FRM
Toronto (Ontario)
Ancienne première vice-présidente, Gestion du risque global, Banque Scotia (depuis avril 2018)

Brigitte Geisler^{1,3}
LL.M, LL.B
Toronto (Ontario)
Consultante spécialiste des marchés financiers
Ancienne directrice de la réglementation du marché à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (depuis avril 2014)

Debra Hewson¹
Vice-présidente du conseil d'administration
Vancouver (Colombie-Britannique)
Présidente et chef de la direction, Odlum Brown Limited (depuis mars 2011)

Pierre Matuszewski^{2,4}
IAS.A.
Montréal (Québec)
Ancien président et chef de la direction, Société Générale (Succursale Canada) et Société Générale Capital Canada Inc. (depuis avril 2016)

Peter Virvilis^{2,4*}
Vancouver (Colombie-Britannique)
Chef de la direction financière, Valeurs mobilières Haywood Inc. (depuis avril 2017)

Comités

¹ Comité vérification, finances et placements

² Comité protection

³ Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

⁴ Comité risques du secteur

* Président du comité